

N° 2020-214

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL**

**Année 2021**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération 2016-25 adoptée le 18 octobre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération 2020-08 du 5 février 2020 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion de de l'inter-région Ile-de-France – Centre/Val de Loire,

Considérant que les attachés qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché peuvent être nommés au grade d'attaché principal territorial après réussite à un examen professionnel,

**Siège : 10 Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX**

Service concours : Tél. 01.64.14.17.77 – Fax 01.64.14.17.14

Courriel : concours@cdg77.fr – Site internet : www.cdg77.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et les Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'attaché principal territorial pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : La période de pré-inscription en ligne de demandes et de retrait des dossiers est fixée du 3 novembre au 9 décembre 2020 inclus. Les d'inscription sont à effectuer par internet à l'adresse **www.cdg77.fr**, à défaut, par courrier au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAINTE Cedex.

**ARTICLE 3** : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 17 décembre 2020 inclus. Les dossiers d'inscription comportant les pièces demandées devront être transmis via l'espace sécurisé ou être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00 à cette date.

Si les pièces obligatoires (états des services) ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 8 avril 2021, le cachet de La Poste faisant foi.

**ARTICLE 4** : L'épreuve écrite se déroulera le 8 avril 2021 dans les locaux du Centrex à Noisy-le-Grand (93) et / ou du Centre de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint (77), selon le nombre de candidats inscrits.

**ARTICLE 5** : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et les Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire et de la délégation CNFPT Grande Couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le - 8 JUIL. 2020

**Le Président  
du Centre de gestion**

  
**Daniel LEROY**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le :

- 8 JUIL. 2020

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2020-214 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 077-287708325-20200708-2020-214-AI

---

**Date de décision :** 08/07/2020

**Acte transmis par :** Anne Laure DESMANET

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi